# Commune de CLERLANDE Département du PUY DE DÔME



# REUNION DU Conseil Municipal

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2017

<u>Présents</u>: BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - LALANE Marion - MENARD

Jean-Pierre - MOIGNOUX Sylvie - ROUX Marcel - VACHER Damien

Absents excusés : GARCIA RAMOS Emeline

## Projet d'exploitation d'une installation de traitement de laitiers d'aciérie sur la commune de Riom présenté par TMS International France

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande présentée par la société TMS International France en vue d'être autorisée à exploiter, au titre de la règlementation des installations classées, une installation de traitement de laitiers d'aciérie située Parc Européen d'Entreprise, ZA de la Gravière, avenue Hector Berlioz sur la Commune de Riom.

Vu le dossier présenté par la société TMS International France, Vu l'enquête publique ouverte du 06 mars au 05 avril 2017 inclus,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande présentée par la société TMS International France en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement de laitiers d'aciérie sur la commune de Riom.

## Travaux d'éclairage public – Eclairage route de Varennes suite renforcement BT lotissement « LES MURIERS » - modifications projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avant-projet proposé par le S.I.E.G. du PUY-DE-DÔME concernant les travaux d'éclairage public, route de Varennes, suite au renforcement BT lotissement les Muriers et approuvé par la municipalité.

En accord avec la commune, le S.I.E.G prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public suivant : Eclairage Route de Varennes suite renforcement BT lotissement « Les Muriers »

L'estimation des dépenses s'élève à 45 000,00 € H.T. Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe soit : 22 501,98 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Le S.I.E.G. choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect du Code des Marchés Publics. Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera versé dans la caisse du receveur du syndicat. Le fonds de concours sera imputé en section d'investissement au compte 204158 « subventions d'équipements versées – groupement de collectivités ».

Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise le Code des Marchés Publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours. Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public dont l'entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les travaux d'éclairage publics, Route de Varennes suite renforcement BT Lotissement « Les Muriers »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le S.I.E.G.,
- prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires au Budget de la Commune.

#### Reversement à la commune de Pessat-Villeneuve pour fonctionnement du SIVOS

Suite à la délibération en date du 17 mars 2017 de la Commune de Pessat-Villeneuve, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux Communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	33 972,63 €	32 437,76 €	67 409,39 €
Élèves	69	75	144

Ce qui fait un total de 461,17 € par enfant sur 4 mois.

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de 2 151,46 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, autorise Monsieur le Maire à verser la somme due à la commune de Pessat-Villeneuve.

#### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Monsieur le Maire rappelle les besoins de la commune au vu des prévisions budgétaires et propose de voter les taux des contributions directes 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 11,07 %
Taxe foncière bâti : 14,70 %
Taxe foncière sur non bâti : 91,21 %

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

	Taux votés pour 2017
Taxe d'habitation	11,07 %
Taxe foncière sur bâti	14,70 %
Taxe foncière sur non bâti	91,21 %

### > Subvention aux associations pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

Coopérative scolaire : 300,00 ∈ Comice Agricole : 75,00 ∈

Monsieur le Maire indique que la somme nécessaire soit 375,00 € a été prévue au budget et qu'il s'agit d'une répartition. Il demande l'approbation de ces attributions au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve ces attributions.